

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 avril 2008

ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS - (n° 719)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 492

présenté par

M. Peiro, M. Brottes, Mme Batho, M. Le Déaut, Mme Massat,  
M. Gaubert, Mme Gaillard, M. Queyranne, Mme Fioraso, M. Tourtelier,  
Mme Erhel, M. Jean-Michel Clément, M. Deguilhem, Mme Filippetti,  
M. Gagnaire, Mme Quéré, M. Montebourg, Mme Marcel, M. Launay,  
Mme Coutelle, M. Grellier, Mme Le Loch, M. Viollet,  
Mme Robin-Rodrigo, M. Philippe Martin  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
à l'amendement n° 65 rect de la commission des affaires économiques  
-----

à l'ARTICLE 6

Rédiger ainsi la dernière phrase de l'alinéa 5 de cet amendement :

« Ces données sont conservées trente ans, rendues publiques et consultables par toute personne. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à permettre que toute personne puisse s'informer sur l'historique des cultures ayant été pratiquées sur un terrain, en particulier avant de procéder à une acquisition.